

CONSEIL SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2024 A 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 28/2024 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Syndical.

N° 29/2024 : Autorisation donnée à Monsieur le Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits des dépenses d'investissement votés au budget 2024.

N° 30/2024 : AVENANT N°1 - CONSULTATION « MMO Travaux de réfection étanchéité & sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal de Rousset », confié à la Société « Les Ateliers d'Architecture de l'Arc » représentée par M. Ange LEONFORTE – Architecte DPLG, sis 23. Traverse des Aires Nouveau – 13400 AUBAGNE.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'UNANIMITE.

CONSEIL SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2024
A 18h30

DELIBERATION N°28 /2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de son Président Monsieur Philippe PIGNON.

Etaient présents :

Commune de Rousset : Mrs Philippe PIGNON et Gilbert ESPOTO

Commune Châteauneuf-Le-Rouge : Mmes Isabelle TUPIN et Elvire LAROCHE

Commune de Puyloubier : M. Frédéric GUINIERI et Florence BECKER

Commune de Peynier : M. Jean-Luc AUBERT et Catherine AMBROGIO

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : Gilbert ESPOTO

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Syndical

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que, conformément à l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les syndicats de communes qui comprennent au moins une commune de de 1000 habitants, ce dernier a l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur doit comprendre les mentions obligatoires suivantes :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (article L 2312.1 du CGCT)
- Les conditions de consultation par les conseillers syndicaux, des projets de contrat ou de marchés (article L 2121.12 du CGCT)
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L 2121.19 du CGCT)

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'adopter le projet de règlement intérieur tel qu'annexé.

Le Conseil Syndical,

-Oui l'exposé de Monsieur le Président,

-Après en avoir délibéré conformément à la loi,

-Approuve à l'unanimité des présents le règlement intérieur du Conseil Syndical tel qu'annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Gilbert ESPOTO



Le Président

Philippe PIGNON



**CONSEIL SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2024
A 18h30**

DELIBERATION N° 29/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de son Président Monsieur Philippe PIGNON.

Etaient présents :

Commune de Rousset : Mrs Philippe PIGNON et Gilbert ESPOTO

Commune Châteauneuf-Le-Rouge : Mmes Isabelle TUPIN et Elvire LAROCHE

Commune de Puyloubier : M. Frédéric GUINIERI et Florence BECKER

Commune de Peynier : M. Jean-Luc AUBERT et Catherine AMBROGIO

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : Gilbert ESPOTO

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits des dépenses d'investissement votés au budget 2024.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales :

« Dès lors que le budget n'est pas voté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'engager les crédits correspondants suivant le détail ci-annexé.

LE CONSEIL SYNDICAL,

-Oui l'exposé de Monsieur le Président,

-Après en avoir délibéré conformément à la loi,

-Décide d'engager, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 selon la ventilation ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE


Le secrétaire de séance

Gilbert ESPOTO



Le Président

Philippe PIGNON



CONSEIL SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2024
A 18h30

DELIBERATION N°30/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de son Président Monsieur Philippe PIGNON.

Etaient présents :

Commune de Rousset : Mrs Philippe PIGNON et Gilbert ESPOTO
Commune Châteauneuf-Le-Rouge : Mmes Isabelle TUPIN et Elvire LAROCHE
Commune de Puylobier : M. Frédéric GUINIERI et Florence BECKER
Commune de Peynier : M. Jean-Luc AUBERT et Catherine AMBROGIO

Date de la convocation : 21 novembre 2024
Secrétaire de séance : Gilbert ESPOTO

OBJET : AVENANT N°1 - CONSULTATION « MMO Travaux de réfection étanchéité & sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal de Rousset », confié à la Société « Les Ateliers d'Architecture de l'Arc » représentée par M. Ange LEONFORTE – Architecte DPLG, sis 23. Traverse des Aires Nouveau – 13400 AUBAGNE.

-Considérant la Consultation visée en objet, attribuée par Délibération N° 3/2024 le 28 février 2024 à la Société « Les Ateliers d'Architecture de l'Arc » représentée par M. Ange LEONFORTE - DPLG, sis 23. Traverse des Aires Nouveau – 13400 AUBAGNE ;

-Considérant le montant total des travaux du marché de travaux de réfection d'étanchéité & de sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal (MAPA 7/2024 SIDGIS) ;

-Considérant qu'il est nécessaire de fixer le forfait définitif de la Maîtrise d'œuvre avec les honoraires définitifs du montant des travaux ;

Le Conseil Syndical

DECIDE d'approuver à l'unanimité des présents l'avenant n°1 à la CONSULTATION « MMO Travaux de réfection étanchéité & sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal de Rousset » ;

PRECISE que suivant l'enveloppe financière des travaux, le nouveau montant à prendre en compte au titre de la prestation s'élève à la somme de **6 574.45€ HT (six mille cinq cent soixante-quatorze euros quarante-cinq centimes hors taxes)**, soit la somme de **7 889.34 € TTC (sept mille huit cent quatre-vingt-neuf euros trente-quatre centimes toutes taxes comprises)**, représentant une augmentation de **574.45€ HT** (cinq cent soixante-quatorze euros quarante-cinq centimes hors taxes), **soit 631.32€ TTC (six cent trente-un euros trente-deux centimes toutes taxes comprises)**, soit une augmentation de **9.57%**.

INDIQUE que les clauses du marché restent inchangées. Le nouveau tableau de répartition des honoraires est annexé à la présente Décision.

Le secrétaire de séance

Gilbert ESPOTO



Le Président

Philippe PIGNON

